



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-31**

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le **27 JUN 2025**
ID : 062-216209080-20250627-31_2025-DE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 juin 2025 à 19 heures,

Date de convocation : Le 04 juin 2025
Date d'affichage : Le 04 juin 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA, Alain FIX, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE,

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Michel QUANDALLE donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Philippe LELIEVRE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Emilie LISSE donne pouvoir à Julien DIEU

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Patrick GOMEL est nommé secrétaire de séance.

Délibération fixant le montant de l'adhésion annuelle des associations pour l'occupation des bâtiments communaux

Cette délibération modifie la délibération n°2023-25.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations capelloises et extérieures occupent les bâtiments communaux.

Il propose à l'assemblée de réviser le montant de l'adhésion annuelle.

Actuellement de 120,00€ pour l'année et considérant l'augmentation des charges d'énergies, nettoyage (...) supportées par la collectivité, il propose de fixer l'adhésion à 150,00€ pour l'année.

Les autres conditions d'accès restent inchangées, à savoir :

- Signature d'une convention
- Fournir une attestation d'assurance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27 JUIN 2025

ID : 062-216209080-20250627-31_2025-DE

Berger
Levraut

Chaque association prenant accès à la salle devra systématiquement prévenir les services de Mairie de toute dégradation observée afin de ne pas être tenue responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **(19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)** accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les démarches permettant la mise en place de la présente décision.

Les membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne
Le 26 juin 2025

Le Maire

Jean-Michel D



Certifié et rendu exécutoire le : 27 JUIN 2025